

## Réforme de la comptabilité publique des cantons et des communes

Etat du projet en septembre 2006

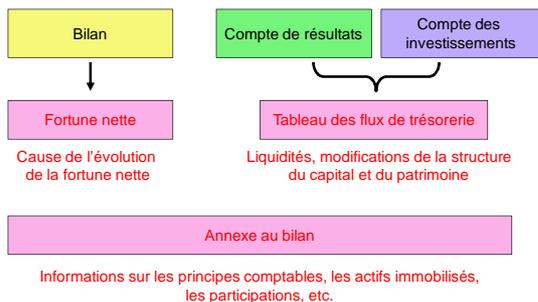
Informations relatives à la séance de travail qui a eu lieu à Bienne le vendredi 15 septembre 2006

Markus Urech, chef du service d'inspection des communes du canton d'Argovie

### 1. Objectifs de la réforme

- Harmoniser dans toute la mesure du possible le modèle de comptabilité publique au niveau des cantons et des communes.
- Harmoniser autant que possible le modèle de comptabilité publique des cantons avec le NMC de la Confédération.
- Orienter le développement du MCH principalement en fonction des normes IPSAS (des écarts sont possibles).
- Tenir compte des réformes déjà engagées dans différents cantons et au niveau fédéral.
- Prendre en considération les exigences internationales en matière de statistique financière.

### 2. Nouveau modèle de comptabilité publique MCH2



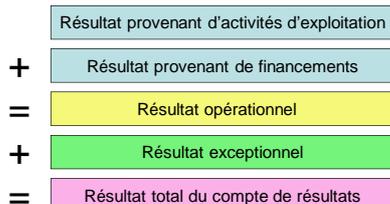
### 3. Comptabilisation conforme à une période donnée

- Normes pour les délimitations de l'actif et du passif.
- Normes pour la comptabilisation des préfinancements et des provisions.
- Normes minimales pour la comptabilisation des impôts = principe de l'échéance.

### 4. Subdivision du compte de résultats

Nouvelle subdivision des charges et des revenus dans les catégories "propre à l'exploitation", "extérieur à l'exploitation" et "exceptionnel".

Présentation échelonnée du résultat:



### 5. Subdivision du bilan

Division du patrimoine financier en actifs circulants et actifs immobilisés.

Patrimoine financier incluant les réévaluations.

Présentation détaillée des provisions et différenciation entre les financements spéciaux à caractère de capital propre et ceux à caractère d'engagement.

Présentation structurée de la fortune nette (financements spéciaux, fonds, domaines de l'enveloppe budgétaire, préfinancements, réserves de réévaluation, excédent et découvert).

## 6. Evaluation des amortissements et des immobilisations

### a) Patrimoine financier

- Evaluation en fonction des coûts d'acquisition; en fonction de la valeur vénale en cas d'obtention gratuite.
- Nouvelle évaluation en fonction de la valeur vénale tous les trois à cinq ans.



Le patrimoine financier disponible doit être réévalué.

### b) Patrimoine administratif

- Evaluation des immobilisations en fonction des coûts d'acquisition; évaluation en fonction de la valeur vénale en cas d'obtention gratuite.
- Amortissements comptables (dépréciations) en fonction de la durée d'utilisation conformément à l'économie d'entreprise (**linéaires ou dégressifs**).



Une comptabilité des immobilisations doit être tenue (par catégorie).

Il est renoncé à procéder à une réévaluation du patrimoine administratif (disposition transitoire).

En dérogation aux normes IPSAS, des amortissements supplémentaires sont admis (transparence).

## 7. Consolidation

- La consolidation intégrale des organisations sur lesquelles la commune a un pouvoir de décision est facultative (dérogation aux normes IPSAS).
- Les interdépendances financières et les risques doivent toutefois être présentés dans une annexe explicite incluant les registres des participations et des garanties.

## 8. Tableau des flux de trésorerie

- Il convient de tenir un tableau des flux de trésorerie.
- Le cash-flow doit pouvoir être calculé selon la méthode indirecte.
- Il convient de définir des indicateurs, sur la base du cash-flow notamment.

## 9. Indicateurs

### Thème à l'étude

#### Etat de la discussion:

- Définition des notions financières (p. ex. dettes, endettement net, autofinancement, charge financière).
- Mise au point d'indicateurs, p. ex. endettement net par habitant, endettement net par rapport au revenu de l'impôt, degré d'autofinancement, rendement brut du patrimoine financier, quotité d'autofinancement, quotité de la charge financière, quotité de la charge des intérêts.

## 10. Résultats escomptés

- Meilleure harmonisation de la comptabilité publique de la Confédération et des cantons.
- Réponse aux exigences internationales en matière de statistique financière.
- Optimisation des décisions financières grâce à des bases plus objectives.
- Gestion durable des investissements.
- Harmonisation entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation.
- Gain en terme d'image grâce à l'introduction de nouvelles normes.

### 11. Création d'un comité des comptes

- Recenser les besoins et les questions relatifs au MCH2.
- Elaborer des recommandations.
- Interpréter les normes IPSAS.
- Observer la mise en œuvre des normes comptables du MCH2.
- Elaborer des propositions de nouvelles normes.
- Regrouper les intérêts des trois niveaux de l'Etat fédéral (IPSAS Board).

### 12. Suite de la procédure

- Elaboration d'un nouveau modèle de loi sur les finances **déc. 2006**
- Rédaction du manuel MCH2 **déc. 2006**
- Consultation **1<sup>er</sup> tr. 2007**
- Approbation de la Conférence des directeurs cantonaux des finances **sept. 2007**
- Mise en œuvre par les cantons et les communes **dès 2008**

 Prescriptions en matière de comptabilité, directives sur la tenue des comptes, adaptation des systèmes informatiques, information et formation des autorités et du personnel

**Merci de  
votre attention**